

L'assurance autonomie

Un des grands « chantiers » du Ministre PREVOT est la mise en œuvre de l'assurance autonomie.

Preuve de l'importance de cette nouveauté, de nombreuses questions lui sont régulièrement posées par les députés.

Ils se font le porte-parole des associations travaillant dans le secteur et s'inquiètent notamment sur la mise en place entière et effective de cette assurance autonomie et sur son financement.

Le secteur des maisons de repos a ainsi formulé une série de priorités :

- que tous les aînés soient concernés quel que soit leur milieu de vie (pour eux, l'assurance devrait également concerner les personnes qui vivent en maison de repos) ;
- que l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) reste en vigueur tant que l'assurance autonomie n'est pas effective ;
- être impliqué dans la gestion ;
- que l'assurance autonomie soit « modulée » en fonction des revenus ;
- que le nouveau système soit lancé uniquement lorsqu'il sera inattaquable sur le plan légal et financièrement viable à long terme.

Dans ses réponses, le Ministre a rappelé que le gouvernement wallon avait adopté le principe de l'assurance autonomie en juillet 2015. Elle devrait être effective au 1^{er} janvier 2017. Le processus juridique de mise en place de cette assurance est long (dépôt de la note-cadre au gouvernement, avis de l'inspection des finances, du Ministre du Budget, avis des commissions consultatives de l'AVIQ, lectures au gouvernement,...).

Différents groupes de travail sont à l'œuvre notamment sur les échelles d'évaluation, sur l'étude actuarielle et sur les barèmes.

Ainsi la mise en place de l'assurance autonomie s'effectuera par phases successives en fonction de l'état d'avancement des chantiers et notamment de l'étude actuarielle qui permettra d'avoir une visibilité claire de ce qui peut être entrepris dès janvier 2017.

Le Ministre a ensuite repris les grands principes sur lesquels cette assurance va reposer :

- L'assurance Autonomie (AA) donnera droit essentiellement à des services d'aides et d'accompagnement à domicile (préparation des repas, entretien de la maison, garde à domicile ou de nuit, aménagement de la maison,...) sur base d'une échelle d'évaluation de la dépendance commune et unique, partagée avec le niveau fédéral (BelRAI) ; Ces services viseront à soutenir tant les personnes en perte d'autonomie que leur entourage. Il n'y aura pas de limite d'âge.
- Les personnes bénéficieront de ces prestations selon un barème préférentiel leur permettant de couvrir l'ensemble de leurs besoins d'accompagnement à domicile. Les personnes devront bien sûr être en ordre de « cotisation assurance autonomie ».
- Cette assurance obligatoire et solidaire sera mise en œuvre avec l'appui des mutualités.

En outre, le Ministre a confirmé qu'une réflexion était en cours pour prendre en compte la dépendance quand les personnes entrent en maisons de repos ou maisons de repos et de soins ainsi

que dans les institutions pour personnes handicapées. Dans le cadre du financement de ces institutions, une réflexion est menée pour prendre en compte la perte d'autonomie suivant une équivalence d'échelle avec le domicile afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens wallons.

Le Ministre est bien au courant des revendications du secteur et l'informe qu'il déposera prochainement une note d'orientations au gouvernement relative à la réforme du secteur des maisons de repos.

Par ailleurs le Ministre rappelle qu'une des missions du politique est de continuer à développer les alternatives existantes tant dans les soins institutionnels et dans les soins semi-institutionnels que les soins à domicile.

Et enfin, le Ministre a précisé que le budget total de l'assurance autonomie sera composé des cotisations (via les mutuelles), des subventions SAFA (Service d'aide aux familles et aux aînés) et du budget de l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées). Le budget n'inclura pas le budget relatif au BAP (Budget d'aide personnalisé) qui lui resterait dans la branche du handicap afin de couvrir les frais liés à la participation sociale des personnes handicapées.

Lien vers ces questions parlementaires sur le site du parlement de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69246&type=28

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69248&type=28

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69259&type=28

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69261&type=28

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69712&type=28

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=69144&type=28